

Systeme de retraite par points

sortons les poings !



Numéro
SPECIAL
STOP

**GOUVERNEMENT, POLITIQUE, JOURNALISTE,
ET BIENTOT DIRECTION SNCF**

**CHACUN Y VA DE SON ARGUMENT OU DE SA JUSTIFICATION POUR
RENDRE LEGITIME L'ATTAQUE SUR LES RETRAITES,
PARFOIS JUSTE POUR FAIRE LE BUZZ.**

**DANS CETTE PERIODE OU NOUS ENTENDONS TELLEMENT DE CHOSES
IL EST NECESSAIRE DE TORDRE LE COU
A CES RUMEURS.**

**MOI JE N'AURAI PAS
DE RETRAITE
FAUX.**

**POURQUOI UN TEL FATALISME SUR LES
RETRAITES ?**

Aujourd'hui 17 millions de retraités bénéficient d'une pension de retraite.

Chaque année 676.000 nouveaux retraités bénéficient de nos régimes de retraite.

**676.000 PERSONNES QUI NE SE SONT PAS
DITES LORSQU'ELLES ETAIENT JEUNES QU'ELLES
N'AURAIENT PAS DE RETRAITES.**

Les médias vous passent en boucle les chiffres de déficit de nos systèmes de retraites, il faut savoir qu'ils étaient bien plus importants il y a 10 ans et qu'ils ont tendance à se réduire.

**EN 2010 LE DEFICIT DE LA SECURITE SOCIALE
ETAIT DE 28 MILLIARDS D'EUROS.
EN 2018 CELUI-CI EST TOMBE A 12 MILLIARDS.**

Capitalisation	Réformes	Cotisations patronales
Décote	Durée de cotisation	
Régime spéciaux	EQUILIBRE	Avantage
Taux de remplacement		
Répartition	Egalité	RETRAITE
Cotisation obligatoire		
Solidarité	Cotisation Salariale	Minimum vieillesse
Age légal	DÉPART ANTICIPÉ	

FÉDÉRATION SUD-Rail - 17 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION 93200 ST DENIS
TEL : 01 42 43 35 75 @ : sud.rail.federation@gmail.com
FAX : 01 42 43 36 67 INTERNET : www.sudrail.fr
FACEBOOK : @sudrailofficiel
TWITTER : @Fede_SUD_Rail

Union
syndicale
Solidaires

LES CHEMINOTS ONT TOUS DES AVANTAGES POUR LA RETRAITE

FAUX

Les cheminots en contrat contractuel, et les futurs embauchés à partir de 2020 sont tous au régime général, que ce soit sur l'âge de départ en retraite (62 ans actuellement, calcul sur les 25 dernières années,...)

SEULS LES CHEMINOTS AU STATUT BENEFICIENT DE PARTICULARITES ET NON PAS D'AVANTAGES DANS LEUR CALCUL DE PENSION ET POUR L'AGE DE DEPART EN RETRAITE ;



IL Y AURA QUAND MEME UNE DIFFERENCE ! VRAI, MAIS FAUX

Il existe à la SNCF 2 Taux de cotisations patronale (donc du salaire socialisé) et un taux de cotisation salariale.

Le T1 : est le prélèvement patronal qui serait dû par l'entreprise si les agents SNCF relevaient du régime général. Soit **23.59%**.

Le T2, est une cotisation patronale (donc de la SNCF) qui finance les avantages supplémentaires et spécifiques de retraite. Soit **13.85%**

C'EST CE TAUX QUI APPORTE LES SPECIFICITES DES CHEMINOTS POUR CELLES QUI SUBSISTENT !

Le **Taux Salarial** est pris, comme chaque salarié, sur le salaire. Actuellement il est de **9.06%** et **10.95%** en 2026

Les différences sont donc financées quand elles existent encore par l'employeur et le salarié.

Le total des cotisations SNCF représentent **46.5%** contre **28%** dans le régime général...

NOUS AVONS DONC UNE SURCOTISATION DE 15% AFIN DE FINANCER LES SPECIFICITES DE NOS REGIMES DE RETRAITES.

LES CHEMINOTS PARTENT PLUS TOT AVEC UNE PENSION PLUS

IMPORTANTE FAUX

Depuis les dernières réformes des retraites (2003.2007.2010), l'écart entre agents au Statut et régime général se réduit. L'âge de départ minimum a été repoussé à 52 ans pour les ADC et 57 ans pour les sédentaires.

CET AGE D'OUVERTURE DES DROIT NE SIGNIFIE PAS QUE LA PENSION SERA A TAUX PLEIN.

Le nombre de trimestres pour le taux plein a également été aligné sur le régime général à 172 trimestres de cotisation.

A chaque trimestre manquant, une décote est appliquée, ce qui impose de partir de plus en plus tard, et bien au-delà des 52 ou 57 ans.

⇒ En ne validant 35 ans de cotisations pour un cheminot embauché au Statut à 22 ans, la décote sera de 25% !!! En validant 172 trimestres, il n'y a pas de décote, et là, le taux de remplacement sera de 75% contre 50% dans le régime général...

CE QUI REVIENT A PARTIR EN RETRAITE A 65 ANS POUR CE MEME CHEMINOT !!!



LES SALAIRES BAISSENT AVEC LES REFORMES DES RETRAITES VRAI

le taux de cotisation salariale, qui était encore de 7,85 % en 2013, a atteint 8,79 % le 1er janvier 2018 et s'élèvera progressivement jusqu'à 10,95 % en 2026.

Ces augmentations de cotisation sont autant d'argent en moins dans nos salaires nets, et à cela il faut prendre en compte 5 années de disette avec 0% d'augmentation salariale.

L'ÉTAT ECONOMISE DONC SUR LE DOS DES CHEMINOTS.

LE CONTRIBUABLE DONNE 3.3 MILLIARDS AFIN DE FINANCER LE DEPART ANTICIPE DES CHEMINOTS: **FAUX**

Il existe à la CPR un déficit démographique important dû à la politique d'emploi à la SNCF depuis des décennies imposée par l'Etat qui légalement est engagé à compenser les pertes de ce déficit démographique comme pour toutes les caisses de retraites.

EN ARRÊTANT LES EMBAUCHES AU STATUT LE 1 JANVIER 2020, CE DÉFICIT D'AGENTS AU STATUT VA SE CREUSER ENCORE PLUS. LA RÉFORME DE 2018 IMPACTE DONC NOTRE SYSTÈME DE RETRAITES

Pourtant, le COR (Conseil d'Orientation des Retraites) affirmait qu'à court terme, les prévisions sont plus optimistes que celle qui avait été réalisée en 2012. et que la CPR pouvait devenir excédentaire à l'avenir. Le taux de cotisation continue d'augmenter jusqu'en 2026 et l'âge d'ouverture des droits également (57 ans ADC ou 62 ans pour les sédentaires en 2030). La cotisation patronale devrait ainsi retomber de 3,2 milliards d'euros en 2016 à un montant compris entre 900 millions et 1,2 milliard (en Euros constant) en 2070 pour équilibrer les comptes.

LES CHEMINOTS ARRÊTENT DE TRAVAILLER BIEN AVANT LES AUTRES SECTEURS: **FAUX**

L'âge moyen de départ en retraite ne fait qu'augmenter suite aux dernières réformes. Il est de:

- 53,6 ans pour les ADC au statut,
- 58,1 ans pour les sédentaires au statut
- 62 ans pour les agents contractuels.

Il atteindra très prochainement 62 ans pour tous afin d'annuler la décote.

A titre de comparaison, le taux d'emploi actuel des 60/64 ans est de seulement 29% pour les salariés en France. (qui bien souvent se retrouvent au chômage, en maladie, ou en départ anticipé).

DANS LES FAITS L'ÂGE DE CESSATION D'ACTIVITÉ DES CHEMINOTS ET DES AUTRES SALARIÉS EST QUASIMENT LE MÊME ET L'ÉCART A TENDANCE À SE RÉDUIRE.



JE PARS À LA RETRAITE AVANT 2025 DONC JE NE SUIS PAS CONCERNÉ:

FAUX

Le gouvernement le dit et le répète, l'ensemble des régimes de retraite devront être à l'équilibre à partir du 1 janvier 2025, date de la mise en place du système à point. Or, la plupart des régimes de retraite sont déficitaires. C'est le cas de la CPR, mais également de la CNAV. Par conséquent, il y aura une réforme, avant la réforme. Donc tous ceux qui pensent passer entre les gouttes se trompent.

NOUS PROFITONS TOUS D'UN SYSTÈME DE RETRAITE POUR LEQUEL NOS ANCIENS SE SONT BATTUS, À NOUS DE TOUT FAIRE AFIN QUE LES GÉNÉRATIONS FUTURES PUISSENT ÉGALEMENT EN BÉNÉFICIER.

LE TEMPS DE LA VAPEUR N'EXISTE PLUS, LES MESURES PÉNIBILITÉ NE SE JUSTIFIENT PLUS:

FAUX

L'âge d'ouverture des droits à 57 ans n'existe pas à cause d'une pénibilité plus importante qu'ailleurs, mais afin de fidéliser les cheminots à la SNCF. La seule mesure de pénibilité était les 5 ans de bonifications réservées exclusivement aux ADC.

Cette mesure ne concerne plus les ADC embauchés à partir du 1 janvier 2009 qui voient leur âge d'ouverture des droits porté à 57 ans.

Chaque métier a ses contraintes et ses compensations.

Dans de nombreuses entreprises privées ces compensations sont pécuniaires, il ne faut pas les jalouser.

LE GOUVERNEMENT ESSAIE D'OPPOSER LES SALAIRES LES UNS AUX AUTRES, NE TOMBONS PAS DANS CE PIÈGE QUI NOUS FERA TOUS PERDRE QUELQUE CHOSE.

2636 EUROS DE PENSION POUR LES RETRAITES CHEMINOTS AU STATUT.

FAUX

La cour des comptes sort le chiffre de 2636 euros brut en moyenne de pension à la SNCF. Ce chiffre est tout simplement faux. Dans le bilan chiffré de la CPR pour 2018 les pensions annuelles moyennes sont de 25.349 euros soit 2112 euros brut, soit un écart de 500 euros avec le chiffre mis en avant dans la presse.

LA REFORME LAISSERA LA LIBERTE DE CHOIX DE PARTIR EN RETRAITE OU PAS FAUX

A 60 ans, une personne sur deux est en maladie ou au chômage ou en préretraite. Pour ceux et celles qui iront au delà c'est le « choix » entre une pension basse (à l'âge de 62 ans et deux ans de décote) et un départ avec une pension à peine plus élevée (à l'âge du taux plein de 64 ans ou plus).

LE GOUVERNEMENT ENVISAGE UNE CLAUSE DU GRAND PERE POUR LES CHEMINOTS VRAI MAIS... .

A chaque réforme des retraites, des promesses non tenues ont été faites (maintien du régime, âge de départ, calcul de la pension,..) aucune n'a été tenue. Le financement de la CPR ne tiendrait pas avec les seules cotisations des cheminots actuellement au Statut. Les cheminots contractuel seraient vendus de la même manière que les générations à venir.

SOLIDAIRES...NOTRE FORCE !

ALORS, QU'EST CE QU'ON VEUT ?

- TIRER LES DROITS VERS LE HAUT
- METTRE EN PLACE DES MESURES FAVORISANT L'EGALITE HOMMES-FEMMES
- PRISE EN COMPTE UNIQUEMENT DES MEILLEURES ANNEES DE LA CARRIERE
- DEPART A 60 ANS MAXIMUM EN PRENANT EN COMPTE LA SPECIFICITE DES PENIBILITES OU DES SITUATIONS PROFESSIONNELLES ;
- RETRAITE EQUIVALENT A 75% DES MEILLEURES ANNEES, OU DU DERNIER SALAIRE.
- LE SYSTEME DOIT PERMETTRE DE PARTIR EN BONNE SANTE ET DE PROFITER DE SA RETRAITE.
- RETRAIT DU PROJET DE SYSTEME PAR POINTS
- AUCUN ABAISSEMENT DES DROITS ACTUELS

JE SUIS AGENT CONTRACTUEL DONC PAS CONCERNE FAUX

Il y a 15.796 agents contractuels à la SNCF, soit un peu plus de 12% des cheminots. Les contractuels cotisent à la sécurité sociale. Le système à points concerne les agents au statut, mais également les contractuels et les futurs embauchés. Des reculs seront mis en place pour les agents contractuels:

- calcul de la pension à l'ensemble de la carrière.
- âge pivot à 64 ans, malgré le nombre d'années de travail.

LES ANNONCES NE VISENT QU'A SEMER LE DOUTE ET FAIRE CROIRE QUE CERTAINS POURRAIENT ETRE EPARGNES PAR CETTE NOUVELLE ATTAQUE ANTISOCIALE.

LA FEDERATION SUD-RAIL REFUSE DE CAUTIONNER UNE TELLE MASCARADE !!

